

Home

Trouver un éditeur

L'éditeur, c'est le « manager des œuvres », celui qui vous aide à faire vivre votre musique, par de multiples moyens, et pas seulement la « synchro ». Il s'engage par contrat à favoriser l'exploitation de vos œuvres par tous les moyens (aide, collaborations...).

À quoi sert un éditeur ?

L'éditeur vous aide, en apportant des moyens financiers, à enregistrer une maquette, trouver un producteur, acheter des instruments ou du matériel d'enregistrement. Il peut participer au financement d'une tournée, d'un clip, d'un site internet, du marketing autour de vos créations.

Il œuvre au **développement de votre catalogue**, en provoquant des rencontres ou en trouvant des collaborations. Il propose à d'autres artistes de sampler votre musique ou de la remixer.

Le remixeur est un arrangeur. Il négocie un tarif sur le master du remix ainsi qu'une part éditoriale. L'éditeur ne reçoit pas d'argent sur la partie master, qui relève du producteur et de l'artiste seuls, mais reçoit des parts de droits d'auteur sur l'œuvre.

L'éditeur joue un rôle central pour trouver des [synchronisations et des demandes de musiques à l'image](#).

En tant qu'artiste ou label, vous aurez intérêt à travailler avec un éditeur qui saura **valoriser votre catalogue**. Vous partagerez les revenus de l'œuvre supérieurs à ce qu'ils auraient été sans son travail. Votre éditeur vous fera en effet bénéficier de ses compétences et de son réseau de professionnels dans la musique, le cinéma, la publicité, les jeux vidéos, internet.

De manière plus générale - comme pour les autres musiques - l'éditeur est là pour **développer votre carrière**. Les revenus d'éditions qu'il reçoit peuvent lui permettre de vous aider à acquérir du matériel de production, à bénéficier d'un studio, à investir dans la promotion...

Qu'est-ce qu'un contrat d'édition ?

Le contrat d'édition est défini comme « le contrat par lequel l'auteur d'une œuvre de l'esprit ou ses ayants droit cèdent, à des conditions déterminées, à une personne appelée éditeur, le droit de fabriquer ou de faire fabriquer en nombre des exemplaires de l'œuvre ou de la réaliser ou la faire réaliser sous une forme numérique, à charge pour elle d'en assurer la publication et la diffusion » (consultez [l'article L.132-1 du Code de la Propriété Intellectuelle](#)).

Le rôle de l'éditeur est donc de favoriser l'exploitation permanente et suivie de l'œuvre. C'est dans ce but que l'auteur lui cède les droits d'exploitation de son œuvre.

Vous pouvez obtenir des précisions sur la rédaction de ces contrats auprès du [SNAC](#) (Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs) ou de la [CSDEM](#) (Chambre Syndicale de l'Édition musicale).

Trouver un éditeur

Interviews

Interview de Jean-Christophe Bourgeois

Directeur de Sony/ATV Music Publishing (France)

Vice-président de la CSDEM (Chambre Syndicale de l'Édition Musicale)

- **Quels sont pour vous les évolutions marquantes des musiques électroniques en France ces 3 dernières années ?**

Il est frappant de voir que le développement spectaculaire de la scène électronique live ne s'est pas fait sur le succès de quelques artistes « stars » qui passent en radio, mais plutôt par le développement réussi d'un écosystème relativement disjoint des grands media mainstream et de leur programmation.

Par ailleurs, l'emprise culturelle des musiques électroniques s'est renforcée. Les sonorités électro se retrouvent aujourd'hui dans la plupart des productions musicales, quel que soit leur style, dans les spectacles de danse, les musiques de films et l'illustration sonore des programmes audiovisuels, les habillages des chaînes de TV et de radio... Bref, les sonorités électroniques sont omniprésentes, même si les musiques électroniques ne le sont pas dans les médias.

- **Quels sont les enjeux de demain ?**

La transition vers un monde dominé par le streaming remet en cause le modèle économique sur lequel de nombreux labels électro indépendants se sont développés. La capacité d'accès des acteurs de l'électro aux playlists éditorialisées de ces plateformes sera également un enjeu clé. Enfin, artistiquement les créateurs du monde des musiques électroniques sont condamnés à innover, faute de quoi l'omniprésence des sonorités électro pourra constituer un facteur d'usure à moyen terme.

- **Quelle sont les spécificités des musiques électroniques en termes d'éditions ?**

Elles sont nombreuses. D'une part concernant la répartition des droits entre les créateurs. Une configuration usuelle pour la création d'une œuvre de musique électronique voit l'implication d'un ou plusieurs compositeurs / producteurs / track writers d'un côté, qui élaborent le « track » (berceau instrumental), et un ou plusieurs topliners de l'autre - qui eux se chargent d'écrire la mélodie et les paroles, quand il y en a. Or cette répartition ne correspond pas aux traditionnelles catégories compositeur / parolier qui prévalent toujours aujourd'hui à la Sacem, puisque le topliner crée à la fois la mélodie (relevant de la composition) et les paroles. Les collaborations dans le monde de l'électro se font par ailleurs souvent au-delà des frontières, mélangeant ainsi des créateurs liés à des sociétés d'auteur différentes, évoluant dans un cadre juridique parfois distinct. Enfin, il peut y avoir dans certains cas utilisation d'un sample, interpolation d'une œuvre pré-existante, mash-up de plusieurs œuvres... Bref, il peut naître une vraie complexité autour des œuvres, et c'est le rôle de l'éditeur de venir à bout des obstacles parfois nombreux pour permettre l'exploitation sereine de l'œuvre et la juste rémunération des ayants-droit.

- **La synchronisation et la musique à l'image peuvent-elles palier la baisse des ventes ?**

Elles peuvent y contribuer. En particulier, la large diffusion des sonorités électro dans la société française devrait rendre les musiques électroniques elles-mêmes progressivement moins « clivantes » aux yeux des annonceurs et des agences. Le développement d'opérations de communication plus ciblées, par opposition aux expositions type

publicité en prime time, sur les chaînes de TV nationales destinées à un public de masse, offrent également de nouvelles opportunités aux acteurs de l'électro. Enfin, une nouvelle génération de réalisateurs et de producteurs de films qui ont grandi en écoutant de l'électro, aura la possibilité d'imposer son esthétique dans les années qui viennent.

Interview de Christian de Rosnay

Editeur/ manager (Etendard Management)

- **Quelle sont les spécificités des musiques électroniques en termes d'éditions ?**

Un fort potentiel à l'export (les morceaux sont souvent instrumentaux ou chantés en anglais), un genre musical de plus en plus synchronisé (par des marques surtout), ce qui constitue une alternative aux radios en matière d'exposition auprès du public. Mais la collecte des droits d'auteur sur des synchronisations publicitaires s'avère être souvent un chemin de croix, a fortiori à l'étranger.

- **La synchronisation et la musique à l'image peuvent-elles palier la baisse des ventes ?**

Tout à fait, la synchronisation d'une œuvre musicale avec une œuvre audiovisuelle est génératrice de revenus pour les ayants droit de l'œuvre musicale. Elle constitue par ailleurs un moyen supplémentaire de donner de l'exposition à l'œuvre et peut même avoir un effet de levier sur les ventes de supports phonographiques.

- **Quels sont pour vous les évolutions marquantes du monde des musiques électroniques en France ces 3 dernières années ?**

Les marques semblent avoir « digéré » les musiques électroniques et s'associent de plus en plus souvent à cette sphère. On assiste globalement depuis 3 ans à une baisse des revenus de synchronisation (les marques jouant notamment sur la chance d'exposer une œuvre qui ne l'est pas et recourant de plus en plus fréquemment à des œuvres de commande - et non à des œuvres du commerce - pour dans certains cas en être le producteur et/ou l'éditeur)

La baisse des ventes de supports physiques ou dématérialisés au profit du streaming.

Le retour du vinyle (sûrement en raison d'usages de consommation de plus en plus dématérialisés qui conduisent le public à revenir à un objet jugé plus généreux).

Interview de Guillaume Heintzmann

Editeur (Alter-K)

- **Quelles sont les spécificités des musiques électroniques en termes d'éditions ?**

Il faut d'abord signaler que l'ensemble des problématiques « générales » de l'édition s'appliquent aussi aux musiques électroniques, il y a un tronc commun à l'ensemble des musiques : collecte des droits, mise en place des informations d'exploitation auprès des sociétés de gestion collective, travail de développement, problématiques internationales, etc...

Parmi les problématiques spécifiques aux musiques électroniques, on peut isoler celles liées à l'écriture et la production, beaucoup plus « exogène » que les autres types de musiques, intégrant très souvent des sons, textures, rythmiques préexistantes. De même, les musiques électroniques sont des musiques se prêtant aux collaborations entre artistes. Les auteurs compositeurs de musique électronique ainsi que leurs éditeurs sont donc confrontés fréquemment à deux cas de figure : les samples (1), et les remixes (2).

1. *les samples* :

Le sample se définit comme l'utilisation d'une œuvre préexistante ou d'une partie d'une œuvre préexistante dans une nouvelle œuvre. La nouvelle œuvre est donc mixte, mêlant composition/écriture originale, et utilisation d'une œuvre extérieure et antérieure. L'utilisation de samples peut se retrouver partout, mais elle est surtout présente en matière de musique électronique et de hip hop, musiques culturellement ouvertes aux emprunts, ré-utilisations et collaborations.

1. *les remixes* :

Lors d'un remix, un artiste/auteur-compositeur utilise les pistes séparées (stems) d'un titre d'un autre artiste, pour créer une version différente du titre. Ces remixes permettent des synchronisations que les titres originaux n'offriraient pas. De plus, en matière de musique électronique, le remix fait de plus en plus partie intégrante de la stratégie et du marketing du label et de l'éditeur pour le développement d'un artiste.

Doit-on nécessairement considérer le remixeur comme un nouveau créateur de l'œuvre remixée ? A quel titre : co-compositeur ? Arrangeur ? Co-auteur en cas d'ajout de paroles ? En général, on attribue le plus souvent la qualité « d'arrangeur » au remixeur. L'intérêt est que la qualité d'arrangeur limite la part du remixeur sur les droits d'exécution publique, car l'arrangeur récupère une part de 1/12, contre une part souvent plus importante quand il est compositeur.

• **La synchronisation et la musique à l'image peuvent-elles palier la baisse des ventes ?**

Oui, la synchronisation constitue une source de revenus importante aussi bien pour les éditeurs que pour les producteurs / labels. Mais même si les ventes ont baissé, le nouveau modèle est maintenant bien en place, basé essentiellement sur les revenus du streaming, et un important système d'aides à la production, au clip, à la scène, ainsi que le crédit d'impôt, qui allège considérablement les charges des structures du secteur de la musique. Ce nouvel éco-système permet de continuer à sortir et développer des projets. La synchronisation est un complément indispensable à ce modèle, mais c'est un secteur qui reste hautement aléatoire.

Interviews

CONSULTER :

Fiches pratiques

- [Trouver l'éditeur d'une œuvre existante](#)
- [Obtenir une aide à l'édition](#)

Les sites

- [CSDEM](#) > la Chambre Syndicale de l'Édition Musicale
- [Sacem](#) > Le répertoire des œuvres de la Sacem
- [SNAC](#) > le Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs